



GARANTIE ANNULATION

Sunêlia vous offre la Garantie Annulation pour tout séjour de 7 nuits minimum !

Cette garantie prend effet dès la souscription du contrat de location et expire la veille du premier jour du séjour à minuit.

Sous réserve du respect des obligations contractuelles, cette garantie vous permet d'obtenir le remboursement des sommes versées (hors frais de dossier), si votre séjour devait être annulé dans les cas suivants selon la liste exhaustive ci-après :

- Décès, accident corporel grave de vous-même, de votre conjoint, vos ascendants/descendants, frères et sœurs
- Maladie grave vous empêchant de vous rendre sur votre lieu de vacances ou rapatriement sanitaire pendant vos vacances
- Licenciement économique de vous-même ou de votre conjoint
- Déménagement suite à une mutation professionnelle
- Dommages atteignant votre résidence principale suite à un incendie, dégât des eaux, dégradations immobilières consécutives à un vol ou vandalisme, tempête, catastrophes naturelles.